

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande de renouvellement d'occupation du domaine public de la base de loisirs d'Orthez-Biron sollicitée par la SAS HITZA HITZ, dont le siège social est fixé Maison Goietxea Quartier Huguimehar – 64310 SARE, et représentée par son Président, Monsieur Peio GOYENETCHE, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juin 2020,

Vu la convention d'occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron de la SAS HITZA HITZ arrivée à échéance le 31 août 2019 et la demande de renouvellement en date du 17 décembre 2019,

Vu l'article 3 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques et la publicité réalisée du 16 décembre 2018 au 3 janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la société SAS HITZA HITZ à installer à titre temporaire et précaire une structure de jeux gonflables aquatiques flottants sur le lac de la base de loisirs Orthez-Biron.

Article 2 : de signer la convention d'occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 31 mai 2023. L'autorisation d'exploitation est donnée pour les mois de juillet et août 2020, 2021 et 2022, tous les jours de 11h à 19h.

Article 3 : de fixer le montant de l'indemnité d'occupation annuelle à 3 000 € HT versée selon les modalités suivantes :

- au 31 juillet : 1 500 € HT,
- au 31 août : 1 500 € HT.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 février 2020



S. CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020